

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 31 (1939)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31<sup>me</sup> année

Septembre 1939

N° 9

## Les élections à l'Assemblée fédérale.

Par *Max Weber*.

Les élections au Conseil national auront lieu le dernier dimanche d'octobre. Le même jour, elles seront complétées dans la plupart des cantons par les élections des membres du Conseil des Etats. Depuis que la période législative de l'Assemblée fédérale a été portée à 4 ans ces élections revêtent une importance accrue; en effet, elles déterminent en quelque sorte la politique de la Confédération pour une période de quatre ans, période d'assez longue durée à une époque où les changements et les bouleversements se succèdent à un rythme rapide.

### *L'Union syndicale et les élections.*

Comme notre programme de travail le précise, l'Union syndicale est « indépendante dans le domaine politique ». En d'autres mots, elle n'est liée à aucun parti et elle prend en toute liberté les décisions qui lui apparaissent nécessaires. Il va sans dire que l'Union syndicale entretient des rapports amicaux avec les partis ou les groupes qui soutiennent ses revendications ou poursuivent des buts semblables aux siens. Il est donc de toute évidence qu'elle collabore avant tout avec le Parti socialiste, comme d'ailleurs avec les autres groupes du Mouvement des lignes directrices. Sur le terrain parlementaire, cette collaboration s'étend avant tout, parallèlement au groupe socialiste, au groupe des démocrates indépendants (parti représenté surtout à Zurich et dans le canton des Grisons), de même qu'à quelques parlementaires radicaux de gauche qui acceptent les revendications du programme du Mouvement des lignes directrices. C'est pourquoi l'Union syndicale n'est pas plus « rouge », comme certains adversaires l'affirment avec une permanente mauvaise foi, que verte ou bleue. Elle se borne à poursuivre une politique de progrès social dans l'intérêt de la classe ouvrière; cette politique implique donc l'obligation de collaborer avec des parlementaires animés d'un esprit progressiste et non pas avec des réactionnaires.